



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE  
Secretariat  
B. P. 3243

اديس ابابا \* Addis Ababa

ORIGINAL : FRANCAIS

ESCAS/EC/223/498-88

RAPPORT DE LA  
DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION MIXTE DE COOPERATION OUA/UNESCO  
(Maison de l'UNESCO, 11 au 13 Juillet 1988, salle VI)

RAPPORT DE LA

DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION MIXTE DE COOPERATION OUA/UNESCO  
(Maison de l'UNESCO, 11 au 13 Juillet 1988, salle VI)

I. INTRODUCTION

1. Comme convenu entre le Secrétaire Général de l'OUA, M. Idé OUMAROU et le Directeur Général de l'UNESCO, M. Federico MAYOR, par échange de correspondance, la 2ème session de la Commission mixte de coopération OUA/UNESCO s'est tenue à Paris, au Siège de l'UNESCO, du 11 au 13 Juillet 1988.

2. Y ont pris part une délégation du Secrétariat Général de l'OUA conduite par Dr. T. MAPURANGA, Secrétaire Général adjoint de l'OUA, chargé de l'Education, de la Science, de la Culture et des Affaires Sociales, et une délégation du Secrétariat de l'UNESCO conduite par M. Zhaochun XU, Sous-Directeur Général, Secteur des Relations Extérieures. La liste des participants à la réunion figure en annexe au présent rapport (Annexe I).

II. CEREMONIE D'OUVERTURE

3. Après avoir souhaité la bienvenue à la Délégation de l'OUA au nom du Directeur Général en mission en dehors de Paris, M. Z. XU, Sous-Directeur Général a rappelé que cette deuxième session de la Commission mixte se tenait dans un contexte particulier, à savoir la crise économique grave que subit l'Afrique et l'engagement de la communauté internationale à aider ce continent à y faire face. Il a souligné à cette occasion, que le Directeur Général de l'UNESCO avait créé au sein du Secrétariat un groupe de réflexion pour renforcer la coopération entre l'UNESCO et ses Etats Membres d'Afrique, conformément aux décisions de l'Assemblée des Nations Unies et aux mesures préconisées par le Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

4. Dans sa réponse, le Dr, MAPURANGA a exprimé aux participants les regrets du Secrétaire Général de l'OUA qui n'a pu assister personnellement aux travaux de la Commission. Il a précisé que cette rencontre, selon lui, avait pour objet de faire le point des conclusions de la première réunion de la commission et de fixer un programme d'activités futures dans le cadre du Plan d'action de Lagos, du Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique, du Programme de la Décennie Mondiale du développement culturel et des conclusions du premier congrès des hommes de sciences en Afrique et de CASTAFRICA II.

### III. Ordre du jour et organisation des travaux:

5. La présidence de la réunion a été assurée à tour de rôle par M. D. DIEHE, Sous-Directeur Général Adjoint, Secteur des Relations Extérieures de l'UNESCO et le Dr, MAPURANGA, Secrétaire Général Adjoint de l'OUA.

6. On trouvera ci-dessus l'ordre du jour de la réunion:

1. Assistance aux mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'OUA - Assistance aux Réfugiés Africains.
  2. Science et Technologie.
  3. Sciences sociales et humaines.
  4. Culture et Communication.
  5. Education.
  6. Etude sur le développement: Contribution de l'UNESCO au programme des Nations Unies pour le redressement économique de l'Afrique.
  7. Programme général d'information.
  8. Divers.
  9. Adoption du rapport et clôture.
7. Les séances se sont tenues:
- de 10 heures à 13 heures
  - de 15 heures à 18 heures.
8. Quatre rapporteurs ont été désignés:
- deux par l'OUA, deux autres par l'UNESCO.

Point 1 a - Mouvements de libération nationale.

9. La consultation entre l'OUA et l'UNESCO sur l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA et la coopération avec ces mouvements a débouché sur les accords et recommandations qui suivent:

- Il faut faire en sorte d'accroître le nombre des bourses en faveur des membres des mouvements de libération nationale. A cette fin, l'UNESCO est invitée à étudier tous les moyens de financement possibles.

- L'OUA et son Comité de libération devraient être régulièrement tenus informés de l'état d'avancement des projets en faveur des mouvements de libération nationale. A cet égard, l'avis a été émis qu'il était opportun que toutes les parties concernées mettent au point un dispositif pour étudier notamment des questions telles que le placement des boursiers de l'enseignement supérieur hors du continent africain.

- S'agissant de l'assistance aux mouvements de libération nationale, la priorité devrait être accordée à l'amélioration de leurs capacités en matière de gestion de l'éducation, à l'inclusion de l'identité culturelle aux programmes et projets, à la modernisation des laboratoires et bibliothèques scientifiques de certaines écoles et au perfectionnement du personnel de l'imprimerie du Comité de libération de l'OUA.

- Les projets en faveur des mouvements de libération nationale qui sont en attente devraient être mis à jour aux fins de leur soumission aux sources de financement extrabudgétaire.

Point 1 b - Réfugiés et personnes déplacées d'Afrique

10. A l'issue d'un examen détaillé des activités de programme relatives à l'assistance aux réfugiés qui ne sont pas membres des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité Africaine, l'OUA et l'UNESCO sont convenues des mesures suivantes:

- Etablir des consultations et échanges d'informations plus suivis entre les deux Secrétariats ou leurs unités désignées à cet effet, et les associer aux activités d'intérêt mutuel.

- L'UNESCO a été encouragée à mettre sur pied un programme approprié intéressant les réfugiés africains, indépendamment des programmes mis en oeuvre conjointement avec le HCR. L'UNESCO devrait veiller à ce que les projets en faveur des réfugiés africains, tout en étant adaptés aux groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes, répondent aussi aux préoccupations en matière d'identité culturelle.

- Il faudrait multiplier les efforts pour trouver des ressources extrabudgétaires en vue de satisfaire les besoins des réfugiés africains en matière d'éducation et de culture.

- L'UNESCO et l'OUA devraient conjointement chercher les moyens d'éviter l'exode massif des réfugiés africains qualifiés.

#### Point 2 - Science et Technologie

11. La Commission a souligné l'exemplarité de la coopération entre l'UNESCO et l'OUA dans le domaine de la Science et la Technologie qui s'est traduite par la réalisation de deux grandes manifestations scientifiques au cours de l'année 1987 (Premier Congrès des Hommes de Sciences - Brazzaville, Congo 25 au 30 Juin 1987 - et Deuxième Conférence des Ministres chargés de l'application de la Science et la Technologie au développement de l'Afrique CASTAFRICA II, Arusha, Tanzanie 7 - 15 Juillet 1987).

12. Compte tenu de l'importance de la science et de la technologie pour le développement de l'Afrique et sa survie, la réunion a recommandé à l'UNESCO et à l'OUA de collaborer en 1988 aux tâches suivantes:

Suivi de CASTAFRICA II et du Premier Congrès des Hommes de Sciences en Afrique.

13. L'UNESCO et l'OUA ont décidé d'accorder toute l'attention requise au financement du Programme spécial d'aide à l'Afrique, principale acquisition de CASTAFRICA II. Les deux Organisations s'attacheront à organiser conjointement la conférence régionale non-gouvernementale des organismes responsables de politiques scientifiques et technologiques (PST) nationales d'Afrique et procéderont à des consultations sur le problème de financement du transport et du séjour des participants à cette conférence.

14. L'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie (UPST) issue du Premier Congrès des hommes de science en Afrique a été invitée à saisir l'UNESCO et l'OUA de son programme, afin de permettre aux deux Organisations d'évaluer la nature du soutien à lui accorder.

15. Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme spécial d'aide à l'Afrique visant à renforcer la capacité scientifique interne des Etats Africains et à l'établissement d'un portefeuille de projets scientifiques et technologiques prenant en compte les priorités de leurs plans nationaux de développement économique et social, l'UNESCO a préparé un document de projet. La Commission a recommandé à l'OUA d'intervenir auprès du PNUD pour assurer le financement de ce projet régional.

Fonds Spécial de l'UNESCO pour la Recherche et le Développement expérimental en Afrique.

16. La Commission a insisté, conformément aux Recommandations de CASTAFRICA II/14.A2 (b) et 14.A4 (a) sur la nécessité pour l'OUA de renforcer la capacité de ce Fonds, par la mobilisation des contributions de divers donateurs pour assurer le soutien, à long terme, des activités de recherche scientifique et technologique.

17. S'agissant de la stratégie de financement de la recherche, l'UNESCO a été mandatée pour procéder à des approches techniques au niveau des spécialistes et des experts avant de contacter les organisations et les pays donateurs. L'OUA, pour sa part, devra sensibiliser les instances politiques sur ce point.

Coopération UNESCO/OUA en matière d'environnement.

18. Après avoir pris note de la résolution CM/RES.1153 (XLVIII) adoptée par la 40ème session du Conseil des Ministres de l'OUA relative au déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique, la Commission a invité l'OUA et l'UNESCO à:

- Entreprendre conjointement une campagne d'information sur les dangers et les ruptures des équilibres vitaux qui découleraient de ces déversements;

- Mettre en oeuvre des mécanismes de contrôle et de détection de tels déversements;

- Entreprendre des actions intégrées de soutien aux actions des Organisations comme l'ISWA (International Solid Waste and Public Cleansing Association) destinées à traiter les déchets dans les Etats membres;

19. La Commission a également invité l'UNESCO à intensifier son programme de lutte contre la désertification, ainsi que les actions qu'elle a entreprises pour la conservation des ressources naturelles et leur gestion rationnelle, et ses activités de formation des spécialistes de la gestion dans le cadre de projets pilotes pluridisciplinaires intégrés.

20. L'OUA, pour sa part, devrait s'associer plus intimement à certains projets pilotes gérés par l'UNESCO, afin d'en élargir la portée. Il s'agit:

a) En zones arides et semi-arides, du projet pour la formation et l'aménagement pastoral intégré au Sahel (FAPIS), dont l'objectif est la protection de l'environnement et la formation de spécialistes dans ce domaine et du Projet TREMA (TREKOMA Ressources Evaluation and Monitoring Unit) qui a fait suite au projet IPAL (Integrated Project for Arid Lands, et à KALRES (Kenya Arid Lands Research Station : Station de Recherche sur les terres arides, Kenya) et qui poursuit les mêmes objectifs que le projet FAPIS, avec un accent tout particulier sur la lutte contre la sécheresse, la gestion rationnelle et la conservation des ressources en eau, notamment dans les zones rurales.

b) En zones humides d'Afrique, de mettre l'accent sur la gestion rationnelle des ressources forestières et des écosystèmes de savane. Dans ce contexte, il convient de signaler le Projet de recherche et de planification du développement du Mayombé intégrant la gestion de l'eau, de l'élevage et de l'agriculture vivrière.

21. En outre, le soutien de l'OUA a été demandé pour l'extention de la mise en oeuvre du concept de réserves de la biosphère. Il a été rappelé la création dans 22 pays africains environ de 40 réserves couvrant une gamme de communautés biotiques variées.

Point 3 - Sciences sociales et sciences humaines.

Droits de l'homme et droits des peuples.

22. Après avoir brièvement rendu compte de leurs activités respectives en Afrique dans les domaines des droits de l'homme et des peuples, les participants à la deuxième session de la Commission mixte de coopération OUA/UNESCO ont fait les recommandations suivantes:

- Organiser conjointement des activités d'enseignement et de recherche, coordonner les travaux de documentation et traduire et diffuser largement en collaboration la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples dans diverses langues africaines. L'UNESCO et l'OUA doivent déployer tous leurs efforts pour associer à ces tâches d'éminents spécialistes des diverses disciplines des secteurs de l'éducation et des sciences sociales ainsi que des institutions compétentes.

- Organiser une visite au Siège de l'UNESCO pour les membres de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples afin qu'ils se familiarisent avec l'expérience de l'UNESCO dans ce domaine et élaborent un programme commun.

Lutte contre l'apartheid.

23. Après avoir confirmé que l'élimination de toutes les formes de racisme et en particulier de l'apartheid demeurerait une préoccupation majeure de l'UNESCO et de l'OUA et procédé à des échanges d'informations sur les projets en cours, la réunion a fait les recommandations suivantes:

- Poursuivre et développer la coproduction d'ouvrages de sciences sociales sur les effets de l'apartheid dans les domaines relevant de la compétence de l'UNESCO.



- Inviter l'OUA à s'associer aux groupes de travail internationaux de scientifiques convoqués par l'UNESCO pour entreprendre des recherches sur divers thèmes concernant l'apartheid (apartheid et éducation, résistance culturelle et apartheid, économie de l'apartheid, incidence de l'apartheid sur les femmes).

- Etudier la possibilité de créer un centre de documentation et de recherche en Afrique Australe et un autre au Bureau de l'OUA à Genève.

- Chercher les moyens de resserrer davantage la collaboration entre l'OUA et l'UNESCO dans la lutte contre l'apartheid, notamment en insistant sur la complémentarité de leurs actions.

#### F e m m e s .

24. Après un bref examen des activités menées par l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales au sujet de la participation des femmes à la vie économique, politique et sociale en Afrique, et compte tenu des projets décrits dans le document de l'OUA portant la cote ESCAS/MC/121/259-88, la réunion convenu :

- D'instituer des échanges systématiques de documentation et d'information entre les deux organisations dans le domaine de la participation des femmes au développement. A cet égard, l'UNESCO serait particulièrement désireuse d'avoir des renseignements sur le colloque prévu par l'OUA sur les femmes, l'agriculture et le redressement économique.

- D'étudier la possibilité d'organiser conjointement une réunion régionale sur la participation des femmes à la vie politique en Afrique.

#### Développement des sciences sociales en Afrique.

25. La réunion a vigoureusement souligné l'importance de la coopération OUA/UNESCO en faveur de la création en Afrique (comme en Amérique latine) a d'institutions viables travaillant dans le domaine des sciences sociales.

#### J e u n e s s e .

26. Après avoir pris note des préoccupations de l'OUA en matière de chômage des jeunes, la délégation de l'UNESCO s'est déclarée prête à étudier la possibilité d'organiser sur ce thème, une réunion régionale des fonctionnaires chargés de la politique de la jeunesse dans le cadre du programme de participation, à condition qu'une demande soit soumise à cet effet par plusieurs Etats Membres de l'OUA.

Point 4. - Culture.

27. Les deux organisations se félicitent du développement de leur coopération dans le domaine de la Culture et ont décidé de la renforcer dans le cadre des projets suivants:

Impact des coutumes, traditions et habitudes culturelles.

28. L'UNESCO mettra à la disposition de l'OUA un ouvrage intitulé "Impact de la tradition sur le développement de l'Afrique contemporaine" qu'elle envisage de publier vers la fin de 1989 dans la série "Introduction à la culture africaine".

29. En outre, l'UNESCO étudiera les modalités d'association de l'OUA à la réalisation d'études qui seront consacrées dans le cadre du programme approuvé pour 1988-1989, au "rôle des femmes dans la transmission et la préservation du patrimoine non physique".

Langues Africaines.

30. L'UNESCO et l'OUA continueront à coopérer étroitement dans ce domaine. Elles estiment que le document relatif à la promotion des langues africaines adopté par la 1ère Conférence des Ministres de la Culture de l'OUA constitue un excellent cadre de coopération entre l'OUA et l'UNESCO et fera l'objet d'une concertation approfondie entre les services techniques des deux organisations.

31. L'UNESCO est prête pour sa part à examiner les demandes concernant la réalisation du Congrès relatif à la création de l'Association Panafricaine de linguistes ainsi qu'au CELHTC. Les demandes devront être introduites par l'OUA selon les procédures habituelles.

32. Les deux Organisations ont estimé souhaitable de réactiver le projet PNUD/UNESCO/OUA relatif aux cultures africaines et procéderont à des consultations à ce sujet.

33. L'UNESCO est prête à apporter son concours à l'organisation d'une exposition de publications en langues africaines lors du prochain sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. Elle mettra également à la disposition de tous les Etats Africains qui en exprimeraient le désir un logiciel qu'elle doit réaliser avec le concours de la Suisse. Le logiciel permettra d'intégrer tous les caractères requis pour les différentes langues africaines.

Politiques culturelles.

34. En ce qui concerne les politiques culturelles, l'OUA et l'UNESCO s'accordent pour poursuivre le programme de coopération déjà amorcé au cours des années précédentes et ont précisé que cette coopération pourrait se poursuivre sur la base des priorités suivantes:

a) Continuation, dans les différentes sous-régions, de l'enquête-inventaire déjà réalisé en Afrique de l'Ouest en coopération avec l'Institut Culturel Africain et la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest, sur les infrastructures existantes dans le domaine des industries culturelles.

b) Formation des personnels du développement culturel et sensibilisation culturelle des responsables du développement.

35. L'UNESCO pourrait mettre à la disposition de l'OUA les résultats du projet pilote sur l'éducation des femmes adultes mettant l'accent sur la dimension culturelle de l'éducation afin d'en faire bénéficier l'étude envisagée par l'OUA sur l'impact des coutumes, traditions et habitudes culturelles sur l'intégration des femmes au développement.

36. En outre l'UNESCO mettra à la disposition de l'OUA, en tant que de besoin, ses études et recherches relatives à la prise en compte de la dimension culturelle dans le développement. L'OUA attirera l'attention des Etats Membres Africains sur la possibilité qu'à l'UNESCO, de continuer à les faire bénéficier sur leur demande, de services consultatifs pour l'élaboration et l'évaluation de politiques de projets de développement culturel.

Décennie mondiale du développement culturel.

37. L'UNESCO et l'OUA continueront à faire une place importante à la Décennie Mondiale du Développement Culturel. Les deux Organisations accorderont une attention particulière à la mise en place de comités nationaux pour la Décennie. Les avantages d'une complémentarité et d'une spécialisation des institutions interafricaines se consacrant à des activités relevant de la Décennie et, dans le même esprit, d'une répartition des tâches entre l'OUA, l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organismes de financement publics internationaux ou régionaux a été soulignée. L'accent a été mis sur un recours éventuel à des fonds d'origine privée ainsi qu'à l'intérêt d'actions associant le bilatéral et le multilatéral.

38. Dans leurs rôles de coordination, d'information des partenaires et de catalyse, l'OUA et l'UNESCO ont reconnu la nécessité, pour atteindre l'efficacité requise, d'un regroupement de ressources dans un nombre restreint de projets conjoints soigneusement élaborés.

39. Après un échange de vues portant notamment sur les démarches entreprises par l'OUA en direction de divers organismes tels que la CEE et l'ACCT, les deux organisations ont identifié une série d'actions prioritaires appelant une coopération concrète.

a) L'une concerne une série de démarches conjointes auprès de la CEE et des ACP à l'occasion de la préparation des accords de Lomé IV, dans leurs aspects socio-culturels.

b) Une autre particulièrement importante intéresse la mise en place par étapes d'un Marché Commun africain associant la mise en oeuvre de la Décennie et le développement de l'économie.

40. A cette fin l'OUA et l'UNESCO devront établir un groupe de travail auquel serait associé l'ACCT, et les organisations régionales et sous-régionales compétentes.

41. Une troisième action portant sur la dimension culturelle dans le développement a été envisagée. Dans cette perspective, l'OUA pourrait entreprendre des projets pilotes permettant particulièrement de sensibiliser les planificateurs, et les décideurs des gouvernements africains, en associant l'UNESCO à leur conception et à leur évaluation, ainsi qu'à la recherche des ressources nécessaires.

42. La reprise d'activités relevant de la coopération technique entre pays en développement a été estimée souhaitable dans le cadre de la Décennie.

43. Il a été convenu que la première session du comité intergouvernemental pour la Décennie Mondiale du Développement Culturel qui se tiendra à Paris du 12 au 16 Septembre 1988 serait l'occasion d'une présentation des priorités recensées par les onze représentants des pays africains, dans le cadre de l'examen de la stratégie d'action de la Décennie.

Dans cette perspective, l'OUA a exprimé le souhait de participer en qualité d'observateur aux travaux de ces représentants africains dans les plus courts délais, en attendant une éventuelle concertation continentale ultérieure qui pourrait aider à une meilleure prise de conscience de la portée de la Décennie et à la préparation d'actions prioritaires coordonnées et complémentaires.

#### Droit d'auteur.

44. Après un bref exposé sur la question du droit d'auteur, la Commission a noté que les délégations de l'UNESCO et de l'OUA sont convenues de ce qui suit:

- L'UNESCO apportera son concours au Secrétariat de l'OUA pour la préparation et la présentation d'une loi type sur la protection du droit d'auteur en Afrique ainsi que pour la création de sociétés d'auteurs ayant vocation à faire échec aux exportations illicites des oeuvres de l'esprit.

- Le personnel de l'OUA responsable des questions de droit d'auteur et de droits voisins devrait bénéficier d'une formation offerte par l'OUA avec l'assistance technique de l'UNESCO.

- Les publications et documents en anglais et en français concernant le droit d'auteur, notamment le Bulletin du droit d'auteur, seront régulièrement envoyés à l'OUA.

- Des invitations à participer aux réunions sur le droit d'auteur seront adressées à l'OUA en tant que de besoin.

#### Patrimoine culturel.

45. - L'OUA a exprimé le désir de recevoir les études techniques faites dans les pays africains en vue de faciliter davantage l'identification de programmes à exécuter conjointement.

46. - Dans le domaine du développement des musées et de la préservation des monuments, l'avis a été émis que d'une part l'UNESCO et l'OUA devraient s'employer ensemble à trouver des fonds de sources extrabudgétaires, notamment de fondations privées, et que d'autre part il faudrait encourager les membres des mouvements de libération nationale à présenter par les voies appropriées des demandes de bourses à l'UNESCO pour suivre une formation dans les institutions africaines compétentes.

### Communication

47. Les deux organisations s'accordent pour continuer leur coopération dans le domaine de la communication, notamment par la mise en oeuvre d'un projet d'assistance à la PANA et à l'UPAT, conformément aux termes de l'accord de coopération entre l'UNESCO et l'UPAT signé en Novembre 1984).

### Point 5 - Education

#### Conférence des Ministres Africains de l'Education.

48. L'OUA considère que l'état de l'éducation en Afrique à l'heure actuelle mériterait qu'une conférence spéciale lui soit entièrement consacrée. L'OUA souhaite organiser cette rencontre conjointement avec l'UNESCO.

49. A cet égard, l'OUA et l'UNESCO ont estimé indispensable de procéder à des consultations approfondies en temps opportun, afin de préciser, dans le cadre de l'accord de coopération entre les deux organisations, les modalités et les conditions de collaboration les plus appropriées.

#### Coopération avec le BASE (Bureau Africain des Sciences de l'Education)

50. L'UNESCO et l'OUA par l'intermédiaire du BASE, institution spécialisée de l'OUA, sont disposées à poursuivre et à renforcer leur coopération dans un esprit de complémentarité, d'ouverture et de disponibilité réciproque. Un programme de coopération sera élaboré à cette fin dans le cadre de la prise de contact du représentant du BASE avec le BRED, le BJE, l'UIE et l'IIPE. Ce programme pourrait porter sur les domaines prioritaires de la documentation, de la formation et de la recherche. Une attention spéciale sera accordée aux activités de l'UNESCO en Afrique et notamment celles /exécutées dans le cadre de l'Année Internationale de l'alphabétisation.

### Point 6 - Coordination de l'action en faveur du développement

51. Dans les domaines du développement, l'OUA et l'UNESCO sont convenues de poursuivre l'amélioration et l'élargissement de leur collaboration. Les échanges de vues ont porté sur les domaines suivants:

- Echanges de données d'expérience, d'informations et de documentation concernant la conception, l'élaboration et l'exécution des projets régionaux et le développement en général.

- Participation suivie de l'UNESCO à la mise en oeuvre du Programme spécial des Nations Unies en faveur de l'Afrique.

Point 7 - Programme général d'information

52. La Commission mixte de coopération ayant été informée que le Programme Général d'information de l'UNESCO (PCI) est chargé de l'exécution des activités de l'Organisation qui ont pour thème les "Systèmes d'information et l'accès à la connaissance", les deux délégations sont convenues de ce qui suit:

- Créer un mécanisme d'échange systématique d'informations sur le Programme général d'information. L'OUA a exprimé le désir d'être associée aux programmes régionaux dans ce domaine.

- L'OUA peut proposer à l'UNESCO des projets de coopération technique dans le domaine des systèmes d'information spécialisés, de la documentation, des bibliothèques et des archives, projets qui seront examinés conjointement par les deux Organisations.

LISTE DES PARTICIPANTS

1. Secrétariat de l'OUA.

Dr. T. MAPURANGA Secrétaire Général Adjoint ESCAS

Brigadier A. MBITA, Secrétaire Exécutif, Comité de Libération de l'OUA

M. A. EKUE, Directeur, Division de l'Education et de la Culture

Mme E. TCHOUTA-MOUSSA, Conseiller Juridique de l'OUA et Secrétaire de la Commission Africaine des Droits de l'HOMME et des Peuples

Mme T.S. KARUMUNA, Bureau de l'OUA pour les réfugiés

M. G. GUENDOU, Directeur Général Adjoint du Bureau AFRICAIN DES SCIENCES de L'EDUCATION.

2. Secrétariat de l'UNESCO

Secteur de l'éducation

M. S. TANGUIANE, Sous-Directeur Général

M. A. CHIBA, Sous-Directeur Général Adjoint

M. SHANTAKKA, Chef d'Unité

M. HAMADAGNE, Coordonnateur associé

M. GAMWAZI, Spécialiste du programme

Mme BORCES, Chef de section

M. VOIRA, Spécialiste du programme

Mme L. DE ANDRADE, Spécialiste du programme

M. FOFANA, Spécialiste du programme

M. HARIRO, Spécialiste adjoint du programme

Secteur des sciences

M. P. LISSOUBA, Directeur, Unité de coordination des bureaux régionaux

M. L. PALADE, Spécialiste du programme.



Secteur des sciences sociales et humaines

Mme G. O'CALLAGHAN, Directeur p.i. Division des Droits de l'Homme

Mme NGUYEN THI, Spécialiste du programme, Division de la jeunesse

Mlle C. MARIAS, Spécialiste du programme.

Secteur de la Culture et de la Communication

M. Y. LIJADU, Chargé de mission pour le développement de la communication

M. B. CHEKEREI, Consultant

M. C. FABRIZIO, Spécialiste du programme

M. P. BULIKI, Spécialiste du programme

Secteur du soutien du programme

Mme J. SPRENGER, Spécialiste adjoint du programme

Bureau d'Etude, action et coordination pour le développement (DEV)

J. B. KABORE, Directeur

M. P. ASRAM, Spécialiste du programme

M. S. MUKA, Spécialiste du programme

Secteur des relations extérieures

M. Zhaochun XU, Sous-Directeur général

M. Doudou DINE, Sous-Directeur général adjoint

M. H. M. MISCHINA, Directeur, Division Afrique

M. A. IDRES, Représentant de l'UNESCO en Ethiopie, chargé de liaison avec l'OUA et la CEA

M. M. SIMON, Chargé de liaison

Cabinet du Directeur Général

Mme A. CASSEM, Chef du Protocole.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Specialized Technical and representational Agencies

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orales (CELHT)

---

1988-07-11

# RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION MIXTE DE COOPERATION OUA/UNESCO

OUA/UNESCO

OUA

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7083>

*Downloaded from African Union Common Repository*